

Mandat Comité national en santé mentale du SEIC

Le Comité, établi par l'Exécutif national, est composé d'au moins trois membres de l'Exécutif national représentant chacun des trois ministères (EDSC, IRB, IRCC) et ses réunions ne peuvent être tenues que s'il y a simple majorité.

- Élire deux (2) Co-président-e pour le comité pour un mandat de trois ans à la première réunion, après chaque congrès du SEIC, dès que les membres du comité ont été confirmés;
- Les coprésident-es présideraient les réunions en alternance. Tous les membres du comité sont encouragés à participer activement à tous les aspects du comité
- Établir des mécanismes et diverses formes de communication pour, par et avec les membres – en particulier celles et ceux siégeant sur des comités de santé et sécurité (orientation + travail) – et assurer la diffusion de l'information notamment dans la section de la santé mentale sur notre site web;
- Voir à ce que les membres du SEIC qui font partie de comités de santé et sécurité traitent de questions ayant trait à la santé mentale pendant les réunions de ces comités, et particulièrement de l'établissement d'un plan de prévention applicable à leurs lieux de travail, et s'assurent que les procès-verbaux de ces réunions en témoignent;
- Développer une stratégie pour s'assurer que les trois ministères adhèrent aux recommandations du Comité technique fédéral sur la santé mentale;
- Partager entre les membres du SEIC les meilleures pratiques mises en place dans les trois ministères;
- Soumettre un rapport à l'Exécutif national à la suite de ses rencontres et donner des conseils et présenter des recommandations à la présidente nationale ou au président national, à la vice-présidente exécutive nationale ou au vice-président exécutif national et à l'Exécutif national sur toute question ayant trait à la santé mentale;

N.B.: Ce comité est assujetti aux Politiques de l'AFPC sur la protection de la vie privée et sur la confidentialité dans toutes ses communications, actions et rapports.